

DEPARTEMENT DE L' AISNE
Arrondissement de LAON
Canton de TERGNIER
Ville de SAINT-GOBAIN



PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 05 DECEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le cinq décembre à vingt heures trente minutes,
le Conseil Municipal de SAINT GOBAIN, légalement convoqué le vingt-huit novembre deux mille vingt-quatre,
s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Frédéric MATHIEU, Maire de SAINT-GOBAIN.

Etaient présents : MM. Frédéric MATHIEU, Fabienne BLIAUX, Eric ANTOINE, Graziella JACQUEMONT, François ECK, Jean-Luc VAN BRABANT, Philippe WUIARNESSON, Jean-François COUVREUR, Marie-Christine SCOTH, Catherine MARCOUX, Céline MONNET-LIEFHOOGE, José CASTANO, Sandrine BIGOT, Isabelle BOUDEVILLE-DUPONT, François VANDENBERGUE, Philippe DEZ, conseillers municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : Mme Martine RENAUD-RABEUF par M. Philippe WUIARNESSON
M. Geoffrey LANGLOIS par Mme Fabienne BLIAUX
Mme Laura THIEBAUT par M. Frédéric MATHIEU

M. Marie-Christine SCOTH, ayant été désignée comme secrétaire de séance, a accepté de remplir ces fonctions.

Assiste à la séance, en application de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Stéphanie DUPUIS, secrétaire générale.

Ordre du jour :

- 1) Approbation du procès-verbal de la dernière séance.
- 2) Modification de la demande de subventions pour l'aménagement d'une aire de jeux pour enfants.
- 3) Modification de la demande de subventions pour l'aménagement du parking de la maison de santé.
- 4) Attributions de compensations définitives pour 2024.
- 5) Décision modificative n°1 sur le budget M57 LOTISSEMENT 2024.
- 6) Protection sociale complémentaire pour les agents communaux.
- 7) Recensement de la population 2025 : rémunération des agents recenseurs.
- 8) Rapport annuel de la Communauté d'agglomération Chauny-Tergnier-La Fère sur le prix et la qualité des services d'eau potable, assainissement collectif et assainissement non collectif pour l'année 2023.
- 9) Questions diverses (*celles-ci sont à déposer pour le lundi 02 décembre 2024 avant 10 h*).

En préalable de la séance, Monsieur le Maire souhaite ajouter un point à l'ordre du jour afin de pouvoir être dans les délais impartis pour les demandes de subventions :

- La mise aux normes du stade de football Lucien Clément.

En l'absence d'opposition de l'Assemblée délibérante, ce point est porté à l'ordre du jour.

1) APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 24 SEPTEMBRE 2024

Monsieur le Maire demande si des remarques sont à exprimer sur le compte rendu de la réunion du 24 septembre 2024 tel qu'il a été transmis aux membres du Conseil municipal.

Mme Fabienne BLIAUX fait corriger l'erreur de comptabilisation pour le vote du point n°3 portant sur la demande de subvention pour les travaux d'aménagement du parking de la MSP : 18 (et non 19) voix Pour.
Elle demande également à ce que soit précisé qu'elle s'est abstenue en raison du manque d'équité de financement de la Communauté d'agglomération avec la maison de santé de Sinceny.

Le Conseil municipal approuve le compte-rendu de la réunion du 24 septembre 2024 à l'unanimité ainsi modifié.

2) MODIFICATION DE LA DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR L'AMENAGEMENT D'UNE AIRE DE JEUX POUR ENFANTS

Monsieur le Maire explique que le plan de financement pour l'aménagement d'une aire de jeux doit être revu considérant notamment la réponse de la Communauté d'agglomération. A cet égard, il soumet au vote la répartition suivante :

Sources	Types d'aide	Montant prévisionnel	Taux
Etat	DETR-DSIL	40 353,64 €	55,00 %
Département	API	7 337,03 €	15,00 %
Communauté d'agglomération CHAUNY-TERGNIER-LA FERRE	Fonds de concours « projets communaux »	7 703,88 €	30,00 % sur HT restant à charge à la commune après subventions des autres co-financeurs, soit en l'espèce 10,50 % du plan de financement prévisionnel actuel
Auto-financement			
Fonds propres		17 975,71 €	24,50 %
Total HT		73 370,25 €	100,00 %

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal du 24 septembre 2024 approuvant la réalisation de l'aire de jeux,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 19 voix Pour :

Approuve la modification du plan de financement prévisionnel ci-avant exposé.

Autorise Monsieur le Maire à solliciter les subventions auprès des co-financeurs mentionnés dans le plan de financement exposé ci-avant.

S'engage à prendre en charge la part non couverte par les subventions.

3) MODIFICATION DE LA DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR LES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DU PARKING DE LA MAISON DE SANTE

Monsieur le Maire rend compte à l'assemblée que suite à échanges avec les services de l'Etat, le montant de subvention mobilisable au titre du Fonds Vert pour les travaux d'aménagement du parking de la maison de santé peut être plus élevé que prévu, baissant d'autant celui de l'Agence de l'eau.

Aussi, il propose de modifier le plan de financement voté lors de la dernière réunion de la manière suivante :

Dépenses	Montant en € HT	Recettes	Montant	%
Frais de sondage et essais de perméabilité / recherche amiante et HAP	2 540,00 €	Subvention AESN	202 882,70 €	43,79%
Frais MO	12 500,00 €	Subvention Etat (Fonds Vert)	69 524,80 €	15,01%
Avenant contrat MO	9 375,00 €	Subvention CD 02 (APV)	46 330,79 €	10,00%
Frais établissement des dossiers de subventions	3 850,00 €	Subvention CACTLF	51 908,00 €	11,20%
Travaux : aménagements VRD	374 900,00 €	Commune	92 661,57 €	20,00%
Travaux : aménagement Espaces verts	44 064,00 €			
Frais divers / aléas	13 488,85 €			
CSPS	2 590,00 €			
TOTAL	463 307,85 €	TOTAL	463 307,85 €	100,00%

Vu la délibération du conseil municipal du 24 septembre 2024 approuvant le projet d'aménagement des accès, d'un parking paysager de la maison de santé, d'une aire de covoiturage et d'un foirail,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 18 voix Pour, 1 abstention :

Approuve la modification du plan de financement prévisionnel ci-avant exposé.

Autorise Monsieur le Maire à solliciter les subventions auprès des co-financeurs mentionnés dans le plan de financement exposé ci-avant.

S'engage à réaliser les travaux dans un délai de deux ans suivant l'attribution des subventions.

Charge Monsieur le Maire à procéder à toutes les formalités subséquentes.

4) ATTRIBUTIONS DE COMPENSATIONS DEFINITIVES

Monsieur le Maire rappelle que le mécanisme de l'attribution de compensation a été créé par la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République.

Ce mécanisme est prévu aux IV et au V de l'article 1609 nonies C du code général des impôts.

Il a pour objet de garantir la neutralité budgétaire des transferts de ressources opérés lorsqu'un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) opte pour le régime de la fiscalité professionnelle unique (FPU) et lors de chaque transfert de compétence entre l'EPCI et ses communes membres.

Ainsi, les EPCI se substituent aux communes pour la perception :

- de l'intégralité de la cotisation foncière des entreprises (CFE) de la totalité de la part de cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) revenant au bloc communal (26,5%),
- de la totalité des fractions d'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux (IFER) revenant au bloc communal,
- de l'intégralité de la taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM),
- de la taxe additionnelle à la taxe foncière sur les propriétés non-bâties (TATFPNB)
- des taux additionnels à la taxe d'habitation et aux taxes foncières.

En contrepartie, l'EPCI reverse à la commune le montant des produits de fiscalité professionnelle perçus par cette dernière, l'année précédant celle de la première application du régime de la FPU, en tenant compte du montant des transferts de charges opérés entre l'EPCI et la commune, calculé par la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT).

Suite à la délibération du conseil communautaire du 30 septembre 2024, les montants définitifs des attributions de compensation 2024 ont été arrêtés.

Ces montants étant dérogatoires, une délibération de la commune est indispensable pour les accepter, faute de quoi seule l'attribution provisoire (10.147 €) sera versée.

Vu les dispositions du Code général des impôts, notamment son article 1609 nonies C V 1 bis,

Vu l'avis favorable de la Commission locale d'évaluation des charges transférées en date du 13 juin 2024,

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Chauny-Tergnier-La Fère du 30 septembre 2024,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 19 voix Pour :

Accepte, en application des dispositions de l'article susvisé du CGI, le montant de l'attribution de compensation définitive de la commune au titre de 2024 comme suit :

Commune	Attribution de compensation dérogatoire 2024
SAINT-GOBAIN	22 511 €

5) DECISION MODIFICATIVE N°1 SUR LE BUDGET M57 LOTISSEMENT 2024

Afin de rétablir la reprise des résultats, de supprimer le 1068 ainsi que les opérations de rectification prises sur l'année 2023, d'annuler le stock final 2023 et de constater un stock final 2024, les services de la Trésorerie nous demandent de procéder à la décision modificative ci-après, sur le budget 2024 du LOTISSEMENT LE FRINGOLET :

Dépenses d'investissement

- compte 2804182 (chapitre 040) : - 5 501,71 €
- compte 1322 : - 64 950,86 €
- compte 3555 (chapitre 040) : + 73 356,36 €

Recettes d'investissement

- compte 1068 : - 87 561,00 €
- compte 3555 (chapitre 040) : + 542 850,60 €
- 021 : - 452 385,81 €

Dépenses de fonctionnement

- compte 71355 (chapitre 042) : + 542 850,60 €
- 023 : - 452 385,81 €

Recettes de fonctionnement

- compte 71355 (chapitre 042) : + 73 356,36 €
- compte 781 (chapitre 042) : - 5 501,71 €
- 002 : + 87 561,00 €
- compte 7015 : - 64 950,86 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 19 voix Pour :

Approuve la décision modificative n°1 LOTISSEMENT « LE FRINGOLET » sur le budget 2024 ci-avant exposée.

6) PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE POUR LES AGENTS COMMUNAUX

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'à compter du 1^{er} janvier 2025, les collectivités territoriales devront participer au financement d'une partie des garanties de la protection sociale complémentaire (PSC) de leurs agents, quel que soit leur statut.

Cette obligation de prise en charge va s'appliquer dans un premier temps au risque « Prévoyance » (ou « garantie maintien de salaire ») à compter du 1^{er} janvier 2025 et, dans un second temps, au risque « Santé » à compter du 1^{er} janvier 2026.

Les collectivités territoriales doivent participer financièrement aux contrats de leurs agents :

- Ou bien par le versement d'une aide à l'agent pour un contrat qu'il aurait individuellement souscrit auprès d'une mutuelle labellisée,
- Ou bien par le versement d'une aide à l'agent qui aurait adhéré à un contrat collectif conclu à l'issu d'une procédure de mise en concurrence.

Cette dernière solution a été proposé par le centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Aisne mais elle n'a pas été retenue pour laisser la liberté aux agents de conserver ou de choisir leur mutuelle.

Ces dispositions visent à permettre aux agents de bénéficier d'une couverture assurantielle les garantissant contre la précarité. Elle crée les conditions d'une harmonisation avec des dispositifs déjà en vigueur dans le secteur privé.

La réforme de la protection sociale complémentaire peut constituer ainsi une opportunité pour valoriser la politique de gestion des ressources humaines en permettant de fidéliser les agents en poste et d'attirer ceux que l'on veut recruter.

En prenant soin de la santé des agents et en anticipant les risques liés à la santé, l'objectif est de créer les conditions d'une dynamique positive du travail qui va de pair avec la qualité du service rendu.

La protection sociale complémentaire complète les dispositifs de prévention des risques au travail, de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences pour rendre soutenable la pénibilité de certains métiers et limiter

la progression de l'absentéisme.

Monsieur le Maire propose de répondre à cette obligation réglementaire, dans un premier temps uniquement pour ce qui concerne le risque Prévoyance, selon les modalités suivantes :

- Procédure : Labellisation.
- Montant forfaitaire mensuel de la participation par agent : 7 € pour un agent à temps complet ; avec application au prorata du nombre d'heures pour les agents à temps non complet ou à temps partiel.
- Modalités de versement : directement à l'agent, sur production d'une attestation de labellisation de la mutuelle.

La complémentaire « Santé » sera abordée comme prévu réglementairement par les textes au 1^{er} janvier 2026.

Après échanges et débats, l'Assemblée délibérante décide à la majorité de ses membres de porter à 10 € le montant forfaitaire mensuel de participation.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L.827-1 à L.827-12,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'avis du comité social territorial du 10 décembre 2024,

Considérant que les collectivités territoriales et leurs établissements participent, dans les conditions définies à l'article L. 827-11 du code général de la fonction publique, au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'inaptitude ou de décès auxquelles souscrivent les agents qu'elles emploient,

Considérant que les personnes publiques participent au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident auxquelles souscrivent les agents que ces personnes publiques emploient, ces garanties sont au minimum celles définies au II de l'article L. 911-7 du code de la sécurité sociale,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 18 voix Pour, 1 abstention :

Décide de participer au financement des contrats souscrits individuellement par les agents communaux pour le risque prévoyance auprès d'une mutuelle labellisée.

Décide que ce financement s'appliquera au risque « Prévoyance » à compter du 1^{er} janvier 2025.

Décide que le montant mensuel de la participation est fixé à 10 € par agent.

Dit que ce montant sera proratisé en fonction du nombre d'heures pour les agents à temps non complet ou à temps partiel.

Décide d'inscrire, à compter du budget 2025, les crédits nécessaires à son paiement.

Autorise Monsieur le Maire à signer tout document en découlant.

7) RECENSEMENT DE LA POPULATION 2025 : REMUNERATION DES AGENTS RECENSEURS

Vu la délibération du conseil municipal du 1^{er} juillet 2024 relative au recrutement des agents recenseurs,

Considérant les besoins des enquêtes de recensement (enquête générale et enquête familles),

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 19 voix Pour :

Décide que la création des 5 emplois temporaires d'agents recenseurs vacataires sera du 06 janvier au 21 février 2025 aux fins de couvrir les temps de formation, de la tournée de reconnaissance et la restitution finale des documents.

Décide le versement d'une indemnité forfaitaire de 39 € bruts pour chaque séance obligatoire de formation préalable (2 sessions de 3 heures chacune qui se tiendront première quinzaine de janvier 2025).

Décide le versement d'une rémunération brute des agents recenseurs :

- par bulletin individuel rempli : 1,50 €
- par feuille de logement : 1,30 €
- et par dossier d'immeubles collectifs rempli : 1,20 €

Décide le versement d'une somme forfaitaire de 415 € brute aux agents recenseurs pour les frais de transport.

Dit que les crédits nécessaires pour la rémunération des agents recenseurs seront inscrits au budget 2025.

8) RAPPORT ANNUEL 2023 DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CHAUNY-TERGNIER-LA FERRE SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES D'EAU POTABLE, ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Monsieur le Maire rend compte que ce rapport annuel est consultable sur le site internet de l'Agglomération à partir du lien ci-dessous :

<https://ctlf.fr/wp-content/uploads/2024/10/Rapport-annuel-du-service-Eau-et-Assainissement-2023-web-Communaute-dagglomeration-Chauny-Tergnier-La-Ferre-.pdf>

Le Conseil municipal :

Reconnait avoir pris connaissance du rapport annuel 2023 de la CA CTLF sur le prix et la qualité des services d'eau potable, assainissement collectif et assainissement non collectif.

9) MISE AUX NORMES DU STADE DE FOOTBALL LUCIEN CLEMENT - DEMANDE DE SUBVENTIONS

Le stade de football Lucien Clément nécessite une remise en état.

Ainsi, la main courante, qui date des années 1950, présente de nombreuses anomalies : scellement défectueux, cassures, hauteur inadéquate, grillage non conforme avec des risques pour les joueurs et les spectateurs. La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives de Ligue de Football des Hauts de France, dans son avis du 19 septembre 2023, a prononcé le maintien de classement du stade de Saint-Gobain en niveau T5 PN jusqu'au 19 septembre 2033 avec la réserve de réaliser le remplacement des parties manquantes de la main courante.

Au vu de son état général dégradé et au fait qu'elle ait des angles cassés, il est donc proposé de remplacer la main courante par une nouvelle, composée d'une lisse et de panneaux bi-fils en partie inférieure.

L'installation d'un portail, ainsi que de deux portillons, sur cette nouvelle main courante est aussi nécessaire pour faciliter l'accès au terrain pour les joueurs, les services techniques pour l'entretien du terrain et les services de secours en cas de besoin.

La pose d'un pare-ballon d'une hauteur de 6 m est aussi prévue sur le terrain d'honneur, côté école (actuellement il n'y en a pas), tout comme le fait de remplacer les deux buts existants. En effet, lors du démontage de la main courante et des buts actuels, il est souhaitable de procéder à un léger déplacement du terrain d'honneur pour supprimer les angles cassés.

Il est par ailleurs envisagé de renouveler les deux abris de touche et l'abri de l'arbitre.

Quant au terrain en lui-même, la pelouse est en mauvais état, il y a beaucoup de mauvaises herbes et des trous et des bosses sont présents un peu partout, ce qui n'est pas compatible avec un club qui souhaite évoluer à un niveau supérieur. Il convient donc de procéder à un retournement mécanique du sol, à son nivellement puis à son traitement et engazonnement afin d'offrir des conditions de pratiques sportives plus sécurisées pour les joueurs.

Quant au terrain d'entraînement, il est prévu de remettre en état la pelouse (nivelage, traitement, engazonnement) et de poser un pare-ballons côté forêt.

Pour poursuivre sur ce registre de la sécurité, le projet prévoit également de procéder à la fermeture complète du site avec la pose d'une clôture rigide. Ceci pour, d'une part, éviter la pénétration du bétail (proximité immédiate de la forêt) sur le terrain et préserver ainsi son intégrité, d'autre part, offrir un espace clos pour tous les usagers du site (familles, joueurs, autres associations). A cette occasion, une partie de l'enceinte actuelle (côté place de la Chesnoye) sera démontée car les plaques qui la compose sont abimées.

Enfin, la requalification des toilettes publiques et de ses annexes serait également entreprise. Actuellement, ce petit local dégradé, situé en bordure du terrain de football, comporte deux parties :

- L'une se compose de deux WC en mauvais état,
- L'autre d'un coin de type buvette.

Le bâtiment est couvert par des tôles ondulées dont l'orientation ne permet pas un nettoyage des divers débris et détritus.

L'objectif de réhabilitation de ce petit bâtiment serait donc de changer la toiture (réorientation, matériaux) et de créer un sanitaire PMR.

Cet équipement sportif est utilisé par :

- Les joueurs du club US PSG (Union Sportive Prémontré Saint-Gobain) qui compte 250 licenciés provenant de Saint-Gobain et des communes environnantes.
- Les collégiens (dans le cadre de la convention tripartite d'utilisation des installations sportives attachées au complexe de la Chesnoye).

En résumé, la mise aux normes du stade de football serait donc composée des points suivants :

- Remplacement de la main courante et installation d'un portail et de deux portillons d'accès,
- Pose de deux pare-ballons (un sur le terrain d'honneur, un sur le terrain d'entraînement)
- Installation de deux abris de touche et d'un abri arbitre
- Remplacement des deux buts de football,
- Retraitement, nivellement et engazonnement des terrains,
- Clôture complète du site,
- Requalification du club house.

Le coût prévisionnel des travaux est estimé à 152 070,50 € HT.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 19 voix Pour :

Approuve la mise aux normes du stade de football telle que présentée ci-avant, pour un montant prévisionnel hors taxe de 152 070,50 €.

Autorise Monsieur le Maire à solliciter les subventions au taux maximum possible auprès de l'Etat (DETR), de la région Hauts de France (Dispositif Equipement sportif de proximité ou tout autre dispositif s'y substituant), de la Communauté d'agglomération Chauny-Tergnier-La Fère (Fonds de concours « projets structurants) et de la Ligue de Football (Fonds d'aide Foot amateur), sachant qu'un reste à charge minimal de 20% du coût du projet sera supporté par la Commune de Saint-Gobain.

S'engage à prendre en charge la part non couverte par les subventions.

10) QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire indique qu'il a reçu des questions :

- L'une porte sur le personnel communal. Rappelant qu'il est seul responsable du personnel, il explique le statut de certains agents et l'examen de leur situation qui en sera fait. Par ailleurs, il rappelle les accords trouvés pour l'organisation du temps de travail.
- L'autre concerne un local mis à disposition d'une association au sujet duquel il rappelle l'histoire de cette disponibilité.

Par ailleurs, Monsieur le Maire porte à la connaissance de l'Assemblée de la date des Vœux : mardi 07 janvier 2025 à 19h00.

De plus, Madame BIGOT communique sur le spectacle pour les enfants (de 3 à 8 ans) le samedi 11 janvier 2025 à 15h00.

**L'ordre du jour étant ainsi épuisé,
la séance du conseil municipal, sous la présidence de son Maire en exercice, a été levée à 21h30.**

Le 06 décembre 2024

La Secrétaire de séance
Marie-Christine SCOTH



Le Maire
Frédéric MATHIEU

